

Communiqué de presse

Berne-Liebefeld, le 21 mars 2025

Le Parlement renforce le rôle des pharmacies avec une révision clé de la LAMal

Le 21 mars 2025, le Parlement a adopté une révision décisive de la loi sur l'assurance maladie (LAMal) qui entrera en vigueur au 1er janvier 2027. Le 2^e volet de mesures de maîtrise des coûts permettra désormais aux pharmaciens de facturer directement à l'assurance obligatoire des soins (AOS) diverses prestations de prévention ainsi que des prestations officinales visant à optimiser le traitement médicamenteux et à améliorer l'observance thérapeutique. Cette réforme marque un tournant décisif dans le renforcement du rôle des pharmacies en tant qu'acteurs essentiels des soins de premier recours.

La révision de la loi pose les bases pour que les prestations officinales fournies soient désormais prises en charge par l'AOS indépendamment de la délivrance de médicaments. Comptent parmi les nouvelles prestations centrales:

- Promotion de l'observance/adhésion thérapeutique: le projet *myCare Start* vise à accompagner les patients débutant un traitement chronique, en collaboration interprofessionnelle avec les médecins. L'étude, déjà en cours depuis 2023, entrera dans une deuxième phase à l'été 2025 afin de répondre aux critères nécessaires.
- Optimisation du traitement médicamenteux: outre le dépistage de l'hypertension, les pharmacies seront désormais amenées à adapter les traitements en collaboration avec les médecins de famille et à assurer un suivi rapproché des patients. Cette mesure englobe également les analyses de médication et la conciliation médicamenteuse lors des transitions entre contextes de soins dans le système de santé.

Renforcement des prestations de prévention des pharmacies

Les prestations fournies par les pharmaciens dans le cadre des programmes de prévention nationaux et cantonaux seront désormais remboursées par l'AOS, et ce, sans prescription médicale (art. 26 LAMal).

- Vaccination: désormais, l'AOS prendra en charge les coûts liés aux prestations vaccinales en pharmacie (acte vaccinal et produit), à condition que celles-ci soient recommandées selon le plan de vaccination suisse. Les réglementations cantonales, qui déterminent l'habilitation à la vaccination, restent toutefois en vigueur.
- Programmes cantonaux: les prestations fournies par les pharmacies dans le cadre des programmes de vaccination contre le HPV et de dépistage du cancer colorectal seront désormais prises en charge par l'AOS. Ce changement envoie un signal clair aux cantons: intégrer davantage les pharmaciens dans les programmes existants ou futurs – non seulement pour la distribution logistique des kits de test, mais aussi pour le suivi global des patients.



Schweizerischer Apothekerverband
Société Suisse des Pharmaciens
Società Svizzera dei Farmacisti
pharmaSuisse

Efficacité: renforcer la qualité, réduire les coûts indirects

L'extension des prestations officinales à la charge de l'AOS constitue un levier majeur pour rendre les soins de santé plus efficaces et durables. Des études montrent que l'amélioration de l'observance thérapeutique et l'optimisation du traitement médicamenteux permettent de réaliser des économies à long terme en réduisant les complications, les hospitalisations et les consultations inutiles:

- Réduction des coûts indirects: chaque année, les coûts liés à une observance thérapeutique insuffisante se chiffrent à plusieurs milliards de francs pour le système de santé suisse. Une prise en charge pharmaceutique ciblée permet de réduire les interruptions de traitement et les erreurs de médication, ce qui bénéficie à la fois aux patients et à l'ensemble du système.
- Soutien aux autres fournisseurs de prestations: en optimisant le traitement médicamenteux, les pharmaciens soutiennent les médecins et autres professionnels de santé pour améliorer la prise en charge des maladies chroniques.

Prochaines étapes: mise en œuvre d'ici à 2027

La procédure de consultation sur l'ordonnance sur l'assurance maladie (OAMal) est attendue d'ici fin 2025. À l'issue de la consultation, les nouvelles dispositions entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2027, date à partir de laquelle les nouvelles prestations pourront être introduites. D'ici à cette échéance, des démarches pour démontrer l'efficacité, l'adéquation et l'économicité des nouvelles prestations devront être réalisées, les négociations tarifaires doivent être menées avec les assureurs et les harmonisations cantonales doivent être poursuivies.

Une opportunité pour l'avenir des pharmacies

Avec cette révision, les prestations officinales de premier recours franchissent une étape décisive. Les pharmaciens se voient ainsi confier davantage de responsabilités dans le système de santé, ce qui améliore la qualité des soins tout en renforçant l'efficacité. Martine Ruggli, présidente de la Société Suisse des Pharmaciens, souligne: « Il s'agit maintenant de saisir cette opportunité ensemble. »

Contact

Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse
Service de presse
Courriel: medien@pharmaSuisse.org
Téléphone: +41 31 978 58 27

Des images de pharmacie libres de droits sont disponibles sur demande.

À propos de pharmaSuisse

Forte de plus de 7000 membres et de quelque 1500 pharmacies affiliées, la Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse est l'organisation faîtière des pharmaciens. Elle représente officiellement leurs intérêts et, à ce titre, participe activement aux processus politiques et législatifs. pharmaSuisse soutient ses membres dans leur mission de conseil et de prise en charge optimale de la population pour toute question relative à la santé. À cet effet, la société faîtière élabore des programmes de prévention efficaces et développe des prestations innovantes pour les soins médicaux de premier recours. Elle contribue ainsi à renforcer encore davantage la confiance que la population accorde aux pharmaciens. www.pharmaSuisse.org